

Affaire suivie par : Emy NJOH ELLONG

Téléphone : 06 96 26 69 62

Courriel : emy.njoh-ellong@onf.fr

78 route de Moutte  
BP 578  
97207 Fort-de-France  
dt.martinique@onf.fr

## Appel à Projets – Plan de relance

### Dératisation globale de l'îlet Chancel pour la conservation de l'iguane péyi

#### Contexte

La Martinique abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation de cette dernière. L'Iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est classé en danger critique d'extinction (CR) au niveau mondial et local par l'IUCN.

La Martinique joue un rôle essentiel dans la conservation de cette espèce qui n'est plus représentée que sur les territoires d'Anguilla, St Barthélemy, St Eustache, la Guadeloupe, la Dominique et la Martinique. La disparition des populations d'iguane des petites Antilles a résulté historiquement de la chasse et de la destruction de son habitat. Aujourd'hui, la plus grande menace est liée à l'arrivée de l'iguane commun ou rayé (*Iguana iguana*) dans les îles des petites Antilles. Originaire d'Amérique, importé en Guadeloupe puis en Martinique dans les années 60, l'iguane rayé est aujourd'hui présent en densité parfois très importante, notamment dans la zone de Fort-de-France ([Le Carouge, 2020](#)).

La Martinique n'accueille plus que deux populations d'iguane des petites Antilles présentant des situations variables : une population viable sans contact avec l'iguane rayé sur l'îlet Chancel et une population viable en contact avec l'iguane rayé dans les forêts du Nord de la Martinique.

L'îlet Chancel abrite la plus importante population d'iguane péyi pour la Martinique. Il est protégé depuis 2005 par arrêté préfectoral de protection de biotope ([arrêté préfectoral n°053644](#)). Les dernières estimations évaluent la population adulte de l'îlet entre 500 et 800 individus ([Warret Rodrigues et al, 2021](#)). La population d'iguane des petites Antilles de l'îlet Chancel subit de nombreuses dégradations à cause de la présence d'espèces domestiques et commensales qui dégradent à la fois la végétation (qui constitue un habitat et une ressource alimentaire pour l'iguane) et qui prédatent les juvéniles et les œufs. Pour répondre à cette menace, l'ONF mène depuis 2015 des sessions de piégeage des espèces exotiques envahissantes sur les sites de ponte et habitation de l'îlet Chancel ([rapport des dératisations de l'îlet Chancel en 2021, ONF](#)).

Il s'agit de l'Action I.4 fixée en priorité 2 du [plan national d'action](#), et intitulée : « Réduire la mortalité non naturelle de l'espèce », qui décrit (cf. page 45 du document) les campagnes de piégeage sur les sites de ponte, dont l'îlet Chancel. Les équipes de l'ONF ont également mis en place en 2019 un suivi par pièges-photographiques conformément à l'action III.3 du plan national d'action intitulée : « Améliorer les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce » (cf. page 58 du document). Ce suivi par pièges-photographiques a montré la prédation des œufs d'iguane des petites Antilles par les rats en 2019 ; ces œufs avaient déjà été excavés par les femelles reproductrices. En 2020, les premiers suivis vidéos qui ont eu lieu durant le mois d'août ont mis en évidence l'excavation des œufs directement par les rats. Les rats sont donc capables de déterrer eux même les terriers et de consommer les œufs qu'ils contiennent (<https://www.youtube.com/watch?v=-K4jRjbfwcl&feature=youtu.be>). La prédation des rats est certainement l'un des principaux facteurs du faible succès reproducteur de la population, qui a été mis en évidence grâce aux suivis démographiques par capture-marquage-recapture déployé depuis 2012<sup>1</sup>. **La régulation de cette population de rats, a minima sur les sites de ponte, correspond donc à une action de conservation prioritaire pour les iguanes des petites Antilles de l'îlet Chancel, afin d'augmenter le succès à l'éclosion et d'atteindre un taux de recrutement annuel de 40% pour enrayer le déclin de cette population pour éviter son extinction locale dans les 50 prochaines années.**

Plus d'infos :

[Plan national d'actions pour le rétablissement de l'iguane des petites Antilles \*Iguana delicatissima\* \(2018-2022\)](#)

## Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de trouver un prestataire afin de répondre aux objectifs de conservation de l'iguane péyi en apportant de meilleures solutions sur les menaces qui pèsent sur l'espèce, *via* une **action de dératisation globale de l'îlet Chancel et les îlets avoisinants**. Il s'agit de viser l'éradication complète sur tout l'îlet (superficie globale de 70 ha) ainsi que sur les îlets avoisinants (îlets la Grotte, etc.) et sur la pointe littorale (pointe Lécurie) si possible. Les actions menées à ce jour ne concernent en effet que les sites de ponte (environ 300 m<sup>2</sup> lors des dératisations de mars et août 2021).

Les résultats de ces deux campagnes de dératisation fournissent un retour d'expérience utile pour l'action faisant l'objet du présent appel à projet.

## Sélection des projets lauréats

Cet appel à projets est ouvert à tous (associations, privés, consortium, ...).

Un projet est considéré comme admissible s'il est soumis dans les délais, répond à l'objectif de l'appel à projets, respecte les contraintes techniques détaillées dans l'annexe technique, porte sur les thématiques indiquées et s'il est complet au niveau des pièces administratives.

Le projet sera évalué en fonction de la pertinence vis-à-vis des thématiques éligibles, du contexte territorial, de l'impact prévisible en termes de préservation de la biodiversité, de la faisabilité (adéquation

---

<sup>1</sup> [Warret Rodrigues & al 2021. Favoring recruitment as a conservation strategy to improve the resilience of long-lived reptile populations: Insights from a population viability analysis](#)

des moyens aux objectifs, cohérence des délais et des budgets, capacité de rapportage des actions réalisées), et du respect du calendrier de réalisation.

Les projets seront étudiés par un comité de relecture composé de deux personnels de l'ONF en charge du PNA et d'une personne du pôle Biodiversité, Nature et Paysage de la DEAL Martinique.

## **Modalités du concours financier**

Cet appel à projets est doté d'un montant maximum de **50 000 € TTC**, obtenu par l'ONF de Martinique dans le cadre du plan de relance. Les projets sont finançables à 100%.

Le soutien financier sera sous la forme d'une convention entre l'ONF de Martinique et le bénéficiaire (cf. annexe 1 de l'appel à projets). Le versement se fera avec 30% à la signature de la convention et le solde sur rendu du rapport final de l'étude en fichier .xls et en .pdf ainsi que toutes les données ayant été constituées durant l'étude.

Le bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais demandés et à citer le plan de relance dans tous les supports de communication.

Le bénéficiaire est soumis à une obligation de publicité sur les ouvrages ou travaux financés en mentionnant le financement du projet par France Relance. Il s'engage à afficher sur tout document ou support de communication approprié (autocollants, affiches, banderoles, panneaux...) le logo « France Relance » conformément au kit de communication qui est téléchargeable à l'adresse suivante : [www.planderelance.gouv.fr/kit-de-communication](http://www.planderelance.gouv.fr/kit-de-communication).

## **Type de dépenses éligibles**

Toutes les dépenses de personnel, déplacements, matériel, frais de gestion et de structure en lien avec le projet sont éligibles.

Le bénévolat associatif est exclu des dépenses éligibles mais il peut être valorisé dans la contribution financière du porteur de projet.

## **Calendrier**

Le démarrage du projet est prévu au **1<sup>er</sup> avril 2022** et devra être terminé au **31 août 2022**.

## **Modalités de dépôt des projets**

Le dossier de candidature se compose de :

- une lettre de demande de subvention précisant « plan de relance » ;
- un mémoire technique présentant l'étude menée, avec le détail du protocole envisagé ;
- le CV des personnes intervenantes ;
- un devis détaillé des actions proposées ;
- un RIB ;
- une déclaration ou attestation sur l'honneur pour justifier le respect de vos obligations fiscales et sociales, et certifiant ne pas être soumis à l'interdiction de répondre aux marchés publics ;

Le dossier devra être déposé **au plus tard le 01 décembre 2021 à 8h**, par courrier ou voie électronique à l'adresse suivante : [emy.njoh-ellong@onf.fr](mailto:emy.njoh-ellong@onf.fr).

**ENCADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

Appel à projet validé par :

	<b>Emy NJOH ELLONG</b> Animatrice territoriale PNA	<b>Nicolas PARANTHOEN</b> Coordinateur interrégional PNA
Date	25/10/2021	25/10/2021
Signature		

Diffusion de l'appel à projet :

- site réseau iguane des petites Antilles ;
- mailing liste *iguanadelicatissima* ;
- site de la DEAL Martinique.

Ressources à consulter (également disponibles depuis l'adresse : <https://www.iguanes-antilles.org/documentation>) :

- [Plan national d'action pour le rétablissement de l'Iguane des petites Antilles](#)
- [Rapport des dératisations de l'îlet Chancel en 2021](#)
- [Warret Rodrigues & al 2021. Favoring recruitment as a conservation strategy to improve the resilience of long-lived reptile populations: Insights from a population viability analysis](#)
- [2005 - Arrêté préfectoral N°053644 du 21 novembre 2005 portant création d'une zone de protection des biotopes et de conservation de l'équilibre biologique des milieux sur l'îlet Chancel, Commune du Robert, Martinique](#)
- [Angin, Warret Rodrigues et Belfan \(Le Carouge\) 2020. Mise en place d'un suivi de la population d'Iguane rayé Iguana iguana dans les zones portuaires de Fort de France et du Lamentin \(Martinique\)](#)